ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professeurs certifies

Question écrite n° 12789

Texte de la question

M Fabien Thieme attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'arrete ministeriel du 5 juillet 1979, le decret no 88-343 du 11 avril 1988 et en particulier les articles 4 et 8 du chapitre II, le decret no 88-213 du 7 septembre 1988, l'arrete du 16 mars 1989. Il lui demande si un professeur ne en 1948 titulaire du CAPES externe depuis 1979, possedant un DEA depuis 1981, ayant exerce du 2 mars 1970 au 31 aout 1986, la fonction d'enseignant en qualite de professeur certifie dans un etablissement prive et actuellement dans cette meme fonction en poste dans un etablissement d'enseignement public depuis le 1er septembre 1986, peut en tenant compte de cette situation administrative et des cours du soir qu'il suit a l'IPAG se presenter aux epreuves du prochain concours de recrutement dans la 2e classe du corps des personnels de direction de 2e categorie.

Texte de la réponse

Reponse. - Les conditions d'acces au concours organise pour le recrutement dans la 2e classe du corps des personnels de direction de 2e categorie, fixees par le decret no 88-343 du 11 avril 1988, sont au nombre de trois et concernent respectivement l'age des candidats, leurs corps d'appartenance et la duree des services effectifs qu'ils ont accomplis dans ce corps en qualite de titulaire. Si la situation particuliere evoquee par l'honorable parlementaire fait apparaitre que les deux premieres conditions se trouvent remplies, une interrogation demeure en ce qui concerne, d'une part, la date de titularisation de l'interesse dans le corps des professeurs certifies et, d'autre part, le statut de l'etablissement prive dans lequel a ete accomplie une partie des services susceptibles d'etre pris en compte. Il n'est donc pas possible, faute d'informations suffisantes, de repondre avec precision a la question posee. En tout etat de cause, ni la possession d'un DEA, ni la frequentation des cours du soir organises par l'IPAG ne constituent des elements susceptibles d'influer sur la reponse au probleme pose.

Données clés

Auteur : M. Thieme Fabien
Circonscription : - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 12789
Rubrique : Enseignement secondaire : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 mai 1989, page 2100